Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°50 du 16 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte n°17

INSTRUCTION N° 608/DEF/EMAT/ES/ANMIA/BEMP/24
relative à la préparation militaire parachutiste.

Du *7 mai 2012*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « emploi ».*

INSTRUCTION N° 608/DEF/EMAT/ES/ANMIA/BEMP/24 relative à la préparation militaire parachutiste.

Du 7 mai 2012

NOR D E F T 1 2 5 1 8 4 7 J

Références :

Instruction n° 642/DEF/EMAT/PRH/PG du 5 juin 2008 (BOC N° 29 du 1er août 2008, texte 6 ; BOEM 104.2) modifiée.
Instruction ministérielle n° 291 DEF/EMAT/BPO/3D/47 du 8 février 2000 (n.i. BO).
Directive technique n° 533194/DEF/RH-AT/REC/OFF/PM du 16 décembre 2011 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 104.2

Référence de publication : BOC N°50 du 16 novembre 2012, texte 17.

Préambule.

La présente instruction a pour but de fixer les principes, de décrire l'organisation générale et les modalités pratiques d'exécution de la préparation militaire parachutiste. Constituant une référence réglementaire pour les unités supports, elle comprend cinq chapitres et une annexe.

1. PRINCIPE GÉNÉRAUX.

1.1. **Objectif de la préparation militaire parachutiste.**

La préparation militaire parachutiste (PMP) est accessible à tous les jeunes français (hommes et femmes) âgés de 16 ans révolus et de moins de trente ans (autorisation du tuteur légal pour un mineur). Les candidats ne sont plus dans l'obligation d'avoir effectué leur journée défense citoyenneté (JDC), mais doivent impérativement être recensés.

Elle contribue, au même titre que les autres préparations militaires, à maintenir le lien entre la communauté nationale et son armée tout en participant pleinement à l'effort de promotion et de recrutement des forces d'active et de réserve de l'armée de terre.

Destinée à faire découvrir le milieu militaire, elle se doit d'être attractive et dynamique.

Elle a pour but :

- d'informer les candidats sur les besoins et les moyens de la défense ainsi que les métiers qu'elle peut offrir ;

- de donner le goût de l'effort, d'initier aux techniques et connaissances de base du soldat, d'effectuer une première sélection en vue du recrutement pour les troupes aéroportées.

1.2. **Organisation générale.**

Le régiment est la pierre angulaire du dispositif de la préparation militaire parachutiste.

La PMP, d'une durée totale de 12 jours, comprend 2 parties :

- 1re partie :

  - une phase d'instruction et de formation générale d'une durée de 7 jours. Elle se déroule dans un régiment support ;

- 2e partie :

  - une phase technique décomposée en deux modules :

    - une instruction au sol ;

    - une période de vol.

Cette dernière se déroule à l'école des troupes aéroportées (ETAP) à Pau. Sa durée est de 5 jours.

Les tableaux suivants désignent les régiments supports chargés de conduire la préparation militaire parachutiste.

Métropole.

1er RHP.	TARBES.
1er RCP.	PAMIERS.
1er RTP.	TOULOUSE.
3e RPIMa.	CARCASSONNE.
8e RPIMa.	CASTRES.
EM/BFST.	UZEIN.
17e RGP.	MONTAUBAN.
35e RAP.	TARBES.

Départements et Territoires outre-mer.

Le 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine (2e RPIMa à Pierrefonds), est le seul régiment habilité à effectuer une PMP pour les volontaires résidant à l'île de la Réunion.

2e RPIMa.	Île de la Réunion.

Encadrement.

- L'encadrement type, calculé sur la base d'un groupe de vingt stagiaires, se compose d'un officier d'active (chef de stage), d'un sous-officier d'active ou de réserve du grade d'adjudant-chef ou d'adjudant (adjoint du chef de stage) et de deux sous-officiers d'active ou de réserve (chef de groupe).

2. RÔLE DES ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA PRÉPARATION MILITAIRE PARACHUTISTE.

Le rôle des organismes chargés de l'organisation et de la mise en oeuvre de la préparation militaire parachutiste est précisé ci-dessous pour la métropole et l'outre-mer.

2.1. **Rôle de l'état-major de l'armée de terre.**

L'état-major de l'armée de terre (EMAT) définit la politique générale des préparations militaires.

2.2. **Rôle de la direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction recrutement.**

La direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous direction du recrutement (DRH-AT/SDR) est chargée d'élaborer, en liaison avec les grands commandements, le programme d'activités et le calendrier annuel des périodes de préparation militaire parachutiste.

2.3. **Rôle des grands commandements.**

Les grands commandements ont pour mission :

- d'élaborer et d'envoyer le calendrier annuel des PMP à la DRH-AT/SDR ;

- de mettre en œuvre la directive technique annuelle de la DRH-AT/SDR ainsi que la règlementation en vigueur ;

- d'adresser à la DRH-AT/SDR, les comptes rendus de déroulement des PMP effectuées.

2.3.1. ***Rôle de l'échelon régional.***

Les 5 groupements recrutement sélection (GRS) (IDF/NE/NO/SE et SO) sont chargés de veiller à l'application de la la directive technique annuelle de la DRH-AT/SDR et de la règlementation en vigueur par les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

2.3.2. ***Rôle de l'échelon local.***

Organismes déterminants pour l'information et le recrutement des jeunes, les CIRFA ont pour mission :

Avant la période :

- de prendre contact avec les jeunes ayant exprimé leur volontariat ;

- de constituer le dossier de candidature ;

- d'informer les candidats des suites à donner à leur candidature ;

- de mettre en route les candidats retenus vers le corps support.

Pendant la période :

- de diffuser une information sur les carrières militaires de l'armée de terre.

2.3.3. ***Rôle des unités supports.***

Les unités supports assurent :

- l'hébergement, l'alimentation et l'habillement des stagiaires et des instructeurs affectés à l'encadrement ;

- la mise à disposition des moyens et des infrastructures nécessaires ;

- l'application du programme des 7 jours conformément aux directives de la DRH-AT/SDR ;

- le déplacement aller-retour jusqu'à l'ETAP (celui-ci est compris dans le programme d'instruction générale) ;

- l'encadrement des élèves en dehors des cours dispensés par les moniteurs de l'ETAP.

2.3.4. ***Rôle de l'école des troupes aéroportées.***

L'ETAP est responsable :

- de l'instruction au sol ;

- de l'organisation de la phase de vol ;

- de l'hébergement, de l'alimentation des stagiaires et des instructeurs pendant la phase technique ;

- de la remise des brevets ;

- de la rédaction du compte rendu quantitatif de chaque période à adresser à la DRH-AT/SDR.

2.3.5. ***Cas particulier de l'île de la Réunion.***

2.3.5.1. Rôle du commandant des éléments terrestres.

En matière de PMP, le GRS Île-de-France (IDF) est responsable de l'outre-mer. À ce titre, il est chargé :

- de suivre les missions dévolues au CIRFA référent dans le cadre de la directive technique annuelle de la DRH-AT/SDR ;

- de faire rédiger un compte rendu quantitatif adressé à la DRH-AT/SDR à l'issue de chaque période.

2.3.5.2. Rôle de l'unité support 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.

Le 2e RPIMa est chargé :

- d'établir le calendrier annuel ;

- d'assurer l'encadrement de la préparation militaire parachutiste pour les phases d'instruction générale et technique ;

- d'établir l'emploi du temps de la phase technique ;

- de prendre les décisions *ad hoc* en cas de mauvaises conditions météorologiques (voir point 3.4.) ;

- d'établir les diplômes, graver les insignes métalliques et procéder à la cérémonie de remise des brevets dans les meilleurs délais (pour ce faire, l'ETAP lui communique, dès réception du nombre de

candidats reçus, les numéros des brevets).

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MATÉRIELLES.

3.1. **Acheminement des dossiers.**

Les directives annuelles de la DRH-AT/SDR sont appliquées par les organismes concernés.

3.2. **Paquetage.**

La perception et la réintégration des paquetages sont à la charge des régiments supports. Ceux-ci sont adaptés aux conditions climatiques.

3.3. **Couverture des risques.**

La couverture des risques est précisée dans la directive annuelle de la DRH-AT/SDR. Si leur état de santé nécessite des soins au cours du stage de préparation militaire, ils bénéficient du service de santé des armées. Le régiment support est responsable du suivi des candidats en cas d'hospitalisation. Si un élève est blessé lors de la période de vol à l'ETAP, l'encadrement appartenant à l'unité support assure son suivi depuis son entrée à l'hôpital de proximité jusqu'à son retour dans ses foyers.

3.4. **Sanction.**

Le brevet prémilitaire parachutiste est décerné par le commandant de l'école des troupes aéroportées (ETAP) ou le chef de corps du 2e RPIMa pour l'île de la Réunion aux candidats ayant suivi avec succés toute la formation.

Il donne droit à l'obtention d'un diplôme et au port d'un insigne métallique. Cet insigne est remis à titre gracieux. Il est conservé par son titulaire et ne peut être cédé.

La PMP ne donne aucune prérogative particulière pour l'obtention du brevet parachutiste militaire (BMP). Elle ne donne pas droit à l'inscription en 2e section des unités parachutistes et n'autorise pas ses titulaires à effectuer des sauts d'entretien. Les insignes délivrés sont répertoriés par l'ETAP sur une liste d'homologation établie en un seul exemplaire permettant les vérifications et la délivrance de duplicata. En cas de perte, seul un duplicata du diplôme pourra être demandé à l'ETAP.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, d'indisponibilité des aéronefs ou de tout autre paramètre pouvant empêcher la réalisation de deux sauts initialement prévus, les candidats peuvent, sur décision du commandant de l'ETAP ou du chef de corps du 2e RPIMa, être brevetés exceptionnellement à l'issue du premier saut.

Si, pour les mêmes raisons, aucun saut n'a pu être effectué, les candidats peuvent, après avoir donné leur accord, être convoqués ultérieurement en fonction des possibilités de l'ETAP, pour effectuer exclusivement la période de vol.

Cette convocation est à la charge de l'unité support, en liaison avec le groupement régional et le CIRFA concerné qui, dans ce cas, conserve les dossiers individuels à son niveau.

Tout candidat qui refuse le report qui lui est proposé ne pourra prétendre à revenir lors d'une période future.

Si aucune période en vol ne peut être programmée dans un délai inférieur ou égal à trois semaines, l'instruction au sol doit être reprise dans sa totalité.

Toute personne convoquée qui, sans en avoir informé au préalable son groupement régional et son CIRFA de référence, ne se présente pas à la période d'instruction est considérée comme ayant prononcé un abandon et ne peut plus présenter de candidature ultérieure.

4. APTITUDE ET NOTATION DES STAGIAIRES.

4.1. **Aptitudes.**

4.1.1. ***Aptitude physique.***

Le personnel qui est amené à pratiquer le parachutisme militaire doit être apte à subir les contraintes physiques et environnementales directement liées au saut. Il doit satisfaire aux exigences physiques particulières évaluées par des épreuves de force, de souplesse et d'endurance dites « tests TAP ». Ce contrôle de l'aptitude physique, exécuté en tenue de sport, dure deux jours.

1re JOURNÉE.					2e JOURNÉE.
1	2	3	4	5	6
Flexions membres inférieurs.	Flexions et extensions des bras.	Abdominaux.	Tractions à la barre fixe.	Grimper de corde libre.	Course 4 km.
20.	8.	30.	15 s (1).	3 m.	24 min tenue éducation physique militaire et sportive.
(1) Tenir une traction pendant 15 s.					

Ils sont effectués lors de la première semaine de stage sous la responsabilité des chefs de corps des unités supports. Une fiche de résultats est fournie à la cellule « accueil » de l'ETAP dès l'arrivée des détachements.

En cas d'échec, le candidat est orienté vers une autre forme de préparation militaire.

4.1.2. ***Aptitude technique.***

La phase technique comprend une période d'instruction au sol et une période en vol. Elle est dispensée par les moniteurs de l'ETAP, éventuellement renforcés des moniteurs d'active appartenant aux régiments supports.

4.1.2.1. Instruction au sol.

Les candidats reçoivent l'instruction technique nécessaire à l'exécution des sauts. En cas de graves carences dans la coordination et la synchronisation des gestes techniques, pouvant mettre en cause leur sécurité, les candidats sont déclarés en « échec technique » par le chef de stage, sur avis des moniteurs de groupe de saut. Ils ne peuvent pas suivre la période en vol. Une réinscription à une autre PMP est impossible.

4.1.2.2. Période de vol.

Les candidats effectuent 2 sauts en parachute à ouverture automatique de jour, sans charge. En cas de fautes graves mettant en cause leur sécurité, les candidats peuvent être déclarés en « échec technique » par le chef de stage. Une réinscription à une autre PMP est impossible.

4.1.3. ***Aptitude psychologigue.***

En cas de refus de saut au sol, l'intéressé est invité à confirmer par écrit son refus définitif de sauter. Il s'ensuit pour lui l'impossibilité de se représenter à un brevet prémilitaire parachutiste.

À la suite d'un premier refus de saut en vol, l'équipe de largage présente une seconde fois l'intéressé à la porte de l'aéronef pendant le même vol. Elle lui donne l'ordre de sauter. Si celui-ci refuse à nouveau, il est déclaré « refus de saut avion » par le chef largueur. Mention en est faite sur l'ordre de mission aérienne (OMA). Il s'ensuit pour lui l'impossibilité de se représenter à un brevet prémilitaire parachutiste.

Par ailleurs, le parachutiste et tous ceux qui, autour de lui, concourent à l'exécution de la séance de saut doivent être en état d'agir avec lucidité et efficacité. Chacun devra donc veiller aux dangers de la prise de certains médicaments et s'interdire toute consommation d'alcool dans les 8 heures qui précèdent l'activité.

Enfin tout signe d'intoxication chronique justifie l'inaptitude, en particulier tout élément clinique et/ou paraclinique évoquant un alcoolisme et/ou une toxicomanie. Tout usage de stupéfiant découvert par l'existence dans les milieux biologiques de toxiques ou de leurs métabolites recherchés systématiquement, peut entraîner l'inaptitude.

4.2. **Notation.**

Le chef de stage effectue une notation manuscrite de chaque candidat qu'il insère dans son dossier. Celle-ci mentionne, en particulier, l'aptitude des intéressés à vivre et à s'intégrer dans la collectivité militaire.

5. PROGRAMME.

Compte tenu des directives ministérielles, de l'objectif de la PMP et des contraintes de l'ETAP, ce programme comporte 2 parties :

- des cours et activités obligatoires ;

- des cours et activités laissés à l'initiative des chefs de corps.

L'emploi du temps est défini par le chef de corps de l'unité support, en fonction des installations et des moyens dont il dispose au sein de son régiment. Il y insére l'emploi du temps de la phase technique qui lui est transmis par l'ETAP.

5.1. **Cours et activités obligatoires.**

Éducation physique militaire et sportive :

- tests d'aptitude physique ;

- séances de sport (minimum 5 heures hors tests).

Formation militaire générale (FMG) :

- nécessité d'une défense ;

- organisation du régiment, ses missions ;

- le régiment au sein de sa brigade ;

- les matériels majeurs du régiment.

Règlement :

- initiation à l'ordre serré (rassemblements, salut, présentation, déplacements en chantant) ;

- vie en collectivité, les grades.

Information :

- information sur les carrières de larmée de terre et les différentes formes de service (CIRFA) ;

- organisation et missions de l'ETAP.

Formation technique TAP :

- instruction au sol (le programme détaillé figure en annexe) ;

- instruction en vol.

5.2. **Cours et activités proposés aux régiments supports.**

Instruction du tir.

Séance de tir SITTAL.

Formation aux premiers secours.

Course d'orientation (initiation).

Bivouac (en fonction de la météorologie).

Activités nautiques (initiation au franchissement).

Initiation escalade.

Randonnées VTT.

Etc.

Ces activités, qui sont laissées à l'initiative du chef de corps, doivent être exécutées conformément aux règlements et instructions en vigueur.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de division ,
sous-chef « emploi - soutien » de l'état-major de l'armée de terre,

Eric MARGAIL.

ANNEXE.

PROGRAMME DE LA PHASE TECHNIQUE.

1. PRÉPARATION MILITAIRE PARACHUTISTE VERSION « ENSEMBLE DE PARACHUTAGE INDIVIDUEL ».

DOMAINES.	TITRES DES COURS.	CONTENU.	DURÉE.
Environnement formalités administratives.	ENVIR 1.	Formalités d'arrivée.	1 h.
	ENVIR 4.	Perception de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 5.	Réintégration de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 7.	Cérémonie de remise des brevets.	1 h.
Brevet parachutiste.	ÉQUIPE 1.	Le TAP 696-26 et le TAP 511.	1 h.
	ÉQUIPE 2.	S'équiper à l'imitation et au commandement.	2 h.
	ÉQUIPE 3.	S'équiper au commandement du moniteur.	1 h.
	MAQUETTE 1.	Fractionnement et embarquement dans le C160 ; opérations à réaliser avant le saut ; la sortie en position.	1 h.
	MAQUETTE 2.	La sortie au numéro du C160.	1 h.
	MAQUETTE 4.	Révisions « maquette 1/2 ».	1 h.
	MAQUETTE 5.	Fractionnement et embarquement dans le C130 ; sortie au numéro (si présence d'un C130).	1 h..
	HS 1.	Opérations à effectuer sous voile.	1 h.
	HS 2.	Incidents d'ouverture du dorsal nécessitant l'ouverture du ventral.	1 h.
	HS 3.	Incidents d'ouverture du dorsal ne nécessitant pas l'ouverture du ventral ; atterrissage sur obstacle.	1 h 30.
	ATTER 1.	La position d'atterrissage et les roulés-boulés latéraux, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 2.	Les roulés-boulés en avant et en arrière, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 3.	Le roulé-boulé avant à partir de la tour d'atterrissage.	1 h 30.
	OPS 1.	Le pliage sommaire des parachutes.	1 h.
	OPS 2.	Le brassage des parachutes.	1 h.
	OPS 3.	Comment éviter d'être trainé.	1 h 30.
	AS 1.	Simulation du 1er saut.	3 h.
	ZS 1.	Présentation de la zone de saut; les incidents de parachutage ; le largage à partir du CN 235.	1 h.
Conférences visites.	CONF 1.	Visite du musée.	2 h.
Sauts en OA (2 sauts x 3H = 6 H).	Saut 1.	Saut technique OA individuel jour (en position).	6 h.
	Saut 2.	Saut technique OA individuel jour sans charge.	
Contrôle.	EVAL 1.	Bilan informatique de fin de stage.	1 h.
5 Domaines.	TOTAL.	Cours théoriques et pratiques.	34 h 30.

1.1. **Préparation militaire parchutiste version « ensemble de parachutage du combattant ».**

DOMAINES.	TITRES DES COURS.	CONTENU	DURÉE.
Environnement formalités administratives.	ENVIR 1.	Formalités d'arrivée.	1 h.
	ENVIR 4.	Perception de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 5.	Réintégration de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 7.	Cérémonie de remise des brevets.	1 h.
Brevet Parachutiste.	ÉQUIPE 1.	Le TAP EPC PP et le TAP EPC VS.	1 h.
	ÉQUIPE 2.	S'équiper à l'imitation et au commandement.	2 h.
	ÉQUIPE 3.	S'équiper au commandement du moniteur.	1 h.
	MAQUETTE 1.	Fractionnement et embarquement dans le C160 ; opérations à réaliser avant le saut; la sortie en position.	1 h.
	MAQUETTE 2.	La sortie au numéro du C160.	1 h.
	MAQUETTE 4.	Révisions maquette 1/2.	1 h.
	MAQUETTE 5.	Fractionnement et embarquement dans le C130 ; sortie au numéro (si présence d'un C130).	1 h.
	HS 1.	Opérations à effectuer sous voile.	1 h.
	HS 2	Incidents d'ouverture du dorsal nécessitant l'ouverture du ventral.	1 h.
	HS 3.	Incidents d'ouverture du dorsal ne nécessitant pas l'ouverture du ventral ; atterrissage sur obstacle.	1 h 30.
	ATTER 1.	La position d'atterrissage et les roulés-boulés latéraux, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 2.	Les roulés-boulés en avant et en arrière, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 3.	Le roulé-boulé avant à partir de la tour d'atterrissage.	1 h 30.
	OPS 1.	Le pliage sommaire des parachutes.	1 h.
	OPS 2.	Comment éviter d'être trainé.	1 h 30.
	AS 1.	Simulation du 1er saut.	3 h.
	ZS 1.	Présentation de la zone de saut; les incidents de parachutage; le largage à partir du CN 235.	1 h.

Conférence visites.	CONF 1.	Visite du musée.	2 h.
Sauts en OA (2 sauts x 3 H = 6 H).	Saut 1.	Saut technique OA individuel jour (en position).	6 h.
	Saut 2.	Saut technique OA individuel jour sans charge.	
Contrôles.	EVAL 1.	Bilan informatique de fin de stage.	1 h.
5 Domaines.	TOTAL.	Cours théoriques et pratiques.	33 h 30.

Ce programme reste modulable en fonction des facteurs liés aux activités ronautiques et aux conditions météorologiques.

2. PRÉPARATION MILITAIRE PARACHUTISTE VERSION « ENSEMBLE DE PARACHUTAGE DU COMBATTANT ».

DOMAINES.	TITRES DES COURS.	CONTENU.	DURÉE.
Environnement formalités administratives.	ENVIR 1.	Formalités d'arrivée.	1 h.
	ENVIR 4.	Perception de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 5.	Réintégration de matériels.	0 h 30.
	ENVIR 7.	Cérémonie de remise des brevets.	1 h.
Brevet parachutiste.	EQUIPE 1.	Le TAP EPC PP et le TAP EPC VS.	1 h.
	EQUIPE 2.	S'équiper à l'imitation et au commandement.	2 h.
	EQUIPE 3.	S'équiper au commandement du moniteur.	1 h.
	MAQUETTE 1.	Fractionnement et embarquement dans le C160 ; opérations à réaliser avant le saut ; la sortie en position.	1 h.
	MAQUETTE 2.	La sortie au numéro du C160.	1 h.
	MAQUETTE 4.	Révisions maquette 1/2.	1 h.
	MAQUETTE 5.	Fractionnement et embarquement dans le C130 ; sortie au numéro (si présence d'un C130).	1 h.
	HS 1.	Opérations à effectuer sous voile.	1 h.
	HS 2.	Incidents d'ouverture du dorsal nécessitant l'ouverture du ventral.	1 h.
	HS 3.	Incidents d'ouverture du dorsal ne nécessitant pas l'ouverture du ventral ; atterrissage sur obstacle.	1 h 30.
	ATTER 1.	La position d'atterrissage et les roulés-boulés latéraux, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 2.	Les roulés-boulés en avant et en arrière, de pied ferme et du banc.	1 h.
	ATTER 3.	Le roulé-boulé avant à partir de la tour d'atterrissage.	1 h 30.
	OPS 1.	Le pliage sommaire des parachutes.	1 h.
	OPS 2.	Comment éviter d'être trainé.	1 h 30.
	AS 1.	Simulation du 1er saut.	3 h.
	ZS 1.	Présentation de la zone de saut ; les incidents de parachutage ; le largage à partir du CN 235.	1 h.
Conférences visites.	CONF 1.	Visite du musée.	2 h.
Sauts en OA (2 sauts x 3H = 6 H).	Saut 1.	Saut technique OA individuel jour (en position).	6 h.
	Saut 2.	Saut technique OA individuel jour sans charge.	

Contrôle.	EVAL 1.	Bilan informatique de fin de stage.	1 h.
5 domaines.	TOTAL.	Cours théoriques et pratiques.	33 h 30.

Ce programme reste modulable en fonction des facteurs liés aux activités aéronautiques et aux conditions météorologiques.